



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 045-254500226-20241118-056_2024-DE

N° 56/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 novembre 2024

Le lundi dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi douze novembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Jacquinot, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebègue, Marceaux, Bourgeois, David, Brague, Burgevin,
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigre Boucher, Blanluet, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Quoniam, Godin, Gudin, Cevost,
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Sicot, Fougereux, Thuillier, Decaux, Delannoy, Quettier, Chevalier,

Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Sicot Patricia, de la communauté de communes Val de Sully ;
Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Decaux Antoine, de la communauté de communes Val de Sully ;
Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Quettier Guillaume, de la communauté de communes Val de Sully ;

Étaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 41

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS :

Considérant la charge d'amortissement annuel est d'environ 335 000 € par an.

Compte-tenu du montant des investissements relatifs à la construction de la déchèterie de Sully-sur-Loire, l'achat des bacs et abri bacs pour la collecte en porte à porte du multi matériaux, l'impact budgétaire des amortissements correspondants est présenté ci-dessous.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1^{er} Vice-Président du SICTOM,
Sur proposition de la Commission des Finances,
Sur proposition du Bureau Syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

- **ABROGE** la délibération du 14 mars 2016 n°10/2016 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ;

- **AUTORISE** le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 045-254500226-20241118-056_2024-DE

- **FIXE** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 500 € TTC ;
 - **AUTORISE** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
 - **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessous ;
- Frais d'études non suivies de réalisation.....5 ans

Immobilisations incorporelles

Logiciels5 ans

Immobilisations corporelles

Voiture5 ans

Camions et véhicules industriels5 ans

Mobilier..... 5 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans

Matériel informatique 5 ans

Matériels classiques 5 ans

Coffre-fort 5 ans

Équipements de garages et ateliers 5 ans

Colonnes d'apport volontaire pour déchets ménagers
(aériennes, semi-enterrées et enterrées) 10 ans

Poubelles individuelles pour collecte des déchets ménagers 7 ans

Installations de voirie 30 ans

Constructions de Déchèteries..... 30 ans

Plantations 5 ans

Autres agencements et aménagements de terrains 30 ans

Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction

Bâtiments, Bâtiments légers, abris 15 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques
..... 15 ans

- **PRECISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **PRÉCISE** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;
- **PRECISE** que le transfert en section de fonctionnement des subventions d'investissement se fera sur la même durée que l'amortissement des biens pour lesquels lesdites subventions ont été versées.

Fait et délibéré en séance le 18 novembre 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Philippe KUTZNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2024 Et publication le : 26 novembre 2024